

<p>République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>La liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la mairie le : 31 mai 2024</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 10 Présents : 7 Quorum : -</p>	<p style="text-align: center;"><b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024</b></p> <p><i>2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 21 mai 2024, le conseil municipal d'Armaillé a été convoqué une nouvelle fois.</i></p> <p><i>Le conseil municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.</i></p> <p>L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 mai 2024.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 23 mai 2024.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme DUGUET Nadine, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient excusés : Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Nadine DUGUET.</p>
--	---

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion. Le secrétaire et le président de la séance du 16 avril 2024 sont appelés à signer.

### ORDRE DU JOUR

#### *Correspondances et informations*

#### *Délibérations*

1. Travaux pour l'Aménagement sécurité RD 181 et accessibilité du jardin public
2. Piscine de Candé : Avis sur un engagement dans un futur syndicat intercommunal
3. Convention de financement dans le cadre du dispositif « fonds d'innovation pédagogique » avec l'académie
4. Indemnité pour le gardiennage de l'église communale 2024
5. Budget 2024 Lotissement des Vignes : décision modificative

#### *Divers*

1. Décisions de Mme le Maire
2. Arrêt maladie Claudine
3. L'Heure civique
4. Retour 25 mai : matinée solidarité
5. Retour Troc aux plantes
6. Recensement de la population + enquête famille en 2025
7. Planning des permanences pour les élections européennes du 9 juin
8. Retour des différentes représentations extérieures
9. Questions diverses

### **DEL 2024-28 : Travaux pour l'Aménagement sécurité RD 181 et accessibilité du jardin public**

Madame le Maire rappelle qu'une étude a été réalisée par le département de Maine et Loire pour sécuriser l'entrée d'agglomération route de Pouancé et l'entrée au parc pour les piétons.

Une convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine et Loire : RD 181/182 a également été signée validant ces travaux. (DEL 2024-21 du 19 mars 2024 approuvant cette convention et autorisant Madame le Maire à la signer).

Madame le Maire présente au conseil municipal 4 devis concernant ces travaux d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise ATPG pour un montant de 9500,40 € TTC.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis.

### **DEL 2024-29 : Piscine de Candé : Avis sur un engagement dans un futur syndicat intercommunal**

Madame le Maire indique que la commune de Candé attend une décision du conseil municipal avant le 30 juin concernant l'engagement ou non de la commune d'Armaillé dans un futur syndicat intercommunal pour la piscine de Candé.

Madame le Maire rappelle qu'un support de présentation exposant le contexte, les conclusions du diagnostic technique, l'analyse de l'offre aquatique sur le territoire, la définition des bases d'un syndicat intercommunal et le budget prévisionnel, a été transmis aux conseillers municipaux dès le 19 avril pour leur permettre un examen approfondi de la situation avant de prendre une décision.

Ce support de présentation est également utilisé au cours de cette séance.

Lors des échanges, il est exprimé les points suivants :

- Armaillé est la commune qui se situe le plus loin de Candé parmi les communes qui sont dans l'étude.
- Armaillé se trouve à égale distance de la piscine de Segré et de celle de Candé. La piscine de Segré est accessible très facilement par la 4 voies. Les Armailléens se rendent également à la piscine de Châteaubriant qui est très légèrement plus loin.
- Il est difficile de se projeter sur 15 ans, entre autre concernant le maintien de la classe unique d'Armaillé à long terme. Pour le moment, les effectifs sont bons mais rien n'est prévisible et la commune reste dépendante des décisions de l'académie.
- La contribution de la commune d'Armaillé, estimée dans l'étude d'aujourd'hui, représente une somme non négligeable : estimation entre 5502€ et 5592€ par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

**DECIDE** de ne pas s'engager avec la commune de Candé pour dessiner les contours et créer un syndicat intercommunal pour la piscine.

**DEL 2024-30 : Convention de financement dans le cadre du dispositif « fonds d'innovation pédagogique » avec l'académie**

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'école d'Armaillé a obtenu une subvention dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique d'un montant de 6 960€ pour son projet « Améliorer l'engagement des élèves en utilisant les apprentissages en mouvement et en augmentant le contact avec la nature ».

Elle présente au conseil municipal la convention de financement dans le cadre de ce dispositif avec l'académie. Cette convention précise le montant et les modalités de versement de la subvention allouée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

**ACCEPTTE** la convention de financement dans le cadre du dispositif « fonds d'innovation pédagogique » avec l'académie (en annexe).

**DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la convention et entreprendre toutes les démarches.

**DEL 2024-31 : Indemnité pour le gardiennage de l'église communale 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

**ATTRIBUE** pour l'exercice budgétaire 2024, au diocèse, une indemnité de gardiennage de l'église d'Armaillé, d'un montant de 126,91 €.

**DEL 2024-32 : Budget lotissement des Vignes : Décision modificative n°1 - Insuffisance de crédits :**

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de pallier à un dépassement de crédits au budget lotissement de 2024 et propose les création et virement de crédits suivants :

sens	section	Chapitre	Article	libelle	montant
R	I	16	168748	Autres dettes - Autres communes	926,00 €
D	F	011	6045	Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	1080,00 €
D	I	040	3555	Terrains aménagés	926,00 €
R	F	70	7015	Ventes de terrains aménagés	154,00 €
R	F	042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	926,00 €

Etendu le présent exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

**DECIDE** d'adopter la décision modificative ci-dessus explicitée.

Fin de séance : 22h30

*La Secrétaire de séance,*  
*Nadine DUGUET*

*La présidente de séance,*  
*Emmanuelle GALISSON*